

e.Licences

Fiche signalétique

Date : 29/04/2025

Agrément exportateur pour société coopérative**Informations détaillées**

Nature	Agrément
Type	Commercial
Catégorie	Licence avec commission de délibération (Catégorie B)
Secteur d'activité	Agriculture, Sylviculture, Ressources animales et halieutiques
Sous secteur d'activité	Agriculture, Elevage, Chasse et Activités de Soutien
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	50000000
Délai de délivrance	60
Frais administratif (FCFA)	100100
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	25000000
Périodicité de renouvellement	1 an
Renouvellement soumis à inspection	Oui
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	60
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	100100
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non remboursable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Oui
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours administratif

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières
Structure	Conseil du Café-Cacao
Autorité émettrice	Conseil du Café-Cacao
Situation géographique	Immeuble CAISTAB Abidjan Plateau
Tél.Fixe	+225 27 20 25 69 69
Adresse Mail	info@conseilcafecacao.ci
Site Internet	www.conseilcafecacao.ci

Pièces à fournir

1. Une demande d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Café-Cacao;
2. Une photocopie de l'attestation bancaire justifiant d'un capital social minimal de cinquante millions (50.000.000) de francs CFA et un acte notarié attestant de son entière libération en numéraire;
3. Une caution bancaire d'un montant minimal de vingt-cinq millions (25.000.000) de francs CFA, couvrant la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 octobre 2024 et qui pourra être appelée en cas de défaillance;
4. Une attestation de capacité de production annuelle minimale de cinq mille (5 000) tonnes de produits;
5. La preuve de l'immatriculation au Registre des Sociétés Coopératives;
6. Une photocopie des statuts de la Société Coopérative mis en harmonie avec l'Acte uniforme de l'OHADA sur les Sociétés Coopératives;
7. La liste des membres du personnel cadre de la coopérative avec indication des nationalités et des fonctions;
8. Le compte d'exploitation prévisionnel et/ou les états financiers certifiés des deux (02) derniers exercices;
9. Une photocopie du procès-verbal (PV) de l'assemblée général ordinaire (AGO) contenant le projet d'affectation du résultat du dernier exercice;
10. Une photocopie de la convention avec un Commissaire aux Comptes agréé;
11. L'original de l'attestation de régularité fiscale;
12. L'original de l'attestation de régularité douanière;
13. L'original du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois pour chacun des dirigeants de la coopérative;
14. L'attestation de codification;
15. Une ligne de financement bancaire ferme en adéquation avec le volume prévisionnel, avec indication des mentions suivantes , - L'activité financée (achat et exportation du café-cacao); - La campagne concernée (campagne 2023-2024); - La période de validité (1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024);
16. Une ou plusieurs lettres d'intention d'achat d'une contrepartie membre de la FCC et/ou d'une entreprise affiliée à une organisation internationale de café et/ou de cacao agréée par le Conseil du Café-cacao;
17. La preuve des aptitudes techniques et professionnelles des dirigeants et /ou du personnel-cadre; - Président Directeur Général et/ou Directeur Général et/ou Président du Conseil d'Administration (le ou les gérants de la société); - Responsable des achats; - Responsable shipping; - Responsable financier;
18. Une déclaration sur l'honneur de tous les dirigeants et administrateurs, mentionnant n'avoir jamais été dirigeants d'une coopérative dont l'agrément a été retiré;
19. Un courrier adressé au Directeur Général du Conseil du Café-Cacao engageant la société coopérative à ,
 - a. Honorer tous nos engagements vis-à-vis du Conseil du Café-Cacao;
 - b. Ventiler systématiquement dans le module de contrepartie, dans un délai maximum de 24 heures ouvrables, les contrats de déblocage obtenus auprès du Conseil du Café-Cacao (quantité, prix fixé supérieur ou égal au prix de déblocage et période d'embarquement);
 - c. Informer le Conseil du Café-Cacao de toutes difficultés à exécuter nos contrats;
 - d. Informer le Conseil du Café-Cacao de l'existence de toute procédure d'arbitrage ou de tout autre contentieux juridictionnel;
 - e. Communiquer au Conseil du Café-Cacao, dès qu'il en exprime le besoin , - Les statistiques nécessaires au suivi de la filière selon le format fixé par celui-ci; - Les documents justifiants la bonne exécution du contrat de vente; - Le certificat de surveillance à l'arrivée le cas échéant; - Toute autre information complémentaire qu'il jugera nécessaire;
 - f. Effectuer directement les opérations inhérentes à l'exercice de la profession, l'usage pouvant toutefois être confié à un tiers et dans ce cas produire le contrat d'usage;
 - g. Respecter la réglementation en vigueur en matière de commercialisation et de conditionnement des produits à l'exportation dans le cadre de la politique générale définie par le Gouvernement;
20. Une photocopie du contrat d'usage avec tiers, mentionnant la quantité à usiner si la coopérative n'a pas de capacité d'usage propre;
21. La preuve du paiement (reçu) des frais de dossier fixé à cent mille cent (100.100) francs CFA.

Pénalités

La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?

Oui

Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité

L'agrément peut être retiré à tout moment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur en matière de commercialisation du café et du cacao

Les principaux motifs d'application de la pénalité

Non respect de règles et des dispositions de la commercialisation

Documents à télécharger